

EXCLUSION RELATIVE AUX CYBERINCIDENTS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ou entre guillemets ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est annexé à tous les formulaires et les avenants d'assurance des biens des entreprises du contrat et il les modifie tous, y compris sans s'y limiter les formulaires et avenants suivants :

ASSURANCE DES BIENS, notamment les formulaires Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, Bâtiments et/ou contenu – Incendie et risques désignés, Dépendances et contenu Agricole – Formule étendue et Entreprises agricoles – Risques désignés, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières pour chaque situation;

ASSURANCE DES PERTES D'EXPLOITATION, notamment les formulaires Bénéfice brut – Formule étendue, Perte réelle subie, Bénéfice brut, Loyers bruts, Assurance de la valeur locative et Fournisseur ou client – Risques de carence, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières pour chaque situation;

ASSURANCE DES RISQUES DE CHANTIER, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières pour chaque situation;

ASSURANCE BRIS DES ÉQUIPEMENTS, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières pour chaque situation;

ASSURANCE DES BIENS DIVERS OU AUTRES ASSURANCES DES BIENS, notamment les formulaires Matériel d'entrepreneurs et Équipement agricole – Formule étendue, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières;

TOUTES CLAUSES, GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES OU EXTENSIONS DE GARANTIE applicables à un tel formulaire de base, ou autre formulaire, couvrant les biens, les pertes d'exploitation, les risques de chantier, le bris des équipements ou les biens divers, y compris les exceptions aux exclusions.

L'exclusion ci-dessous est ajoutée au chapitre EXCLUSIONS des formulaires :

1. EXCLUSION

Sont exclus du présent formulaire les pertes ou les dommages occasionnés directement ou indirectement par un **cyberincident**.

La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages;

2. EXCEPTION ET LIMITATIONS

2.1. Incendie ou explosion

Si un **cyberincident** entraîne un incendie ou une explosion, l'Assureur paiera les pertes ou les dommages occasionnés aux biens assurés par ledit incendie ou ladite explosion.

2.2. Avenant frais d'atteinte à la confidentialité

Le paragraphe 1. ne s'applique pas à l'Avenant frais d'atteinte à la confidentialité lorsque le présent avenant est joint au contrat.

3. VANDALISME ET ACTES MALVEILLANTS

Pour l'application du présent avenant, le vandalisme et les **actes malveillants** n'incluent pas les **cyberincidents**.

4. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent avenant, les définitions suivantes sont ajoutées aux chapitres Définitions :

4.1. **Système informatique** signifie tout ordinateur, tout matériel informatique, tout média, toute **donnée** électronique ou numérique, tout logiciel, tout système de communications ou de réseautage, tout appareil électronique (notamment les téléphones intelligents, les ordinateurs portables, les tablettes et les appareils portables), tout serveur, tout nuage informatique ou tout microcontrôleur, ce qui inclut tout système semblable ou toute configuration de ce qui précède, ainsi que toute unité d'entrée ou de sortie, tout appareil de stockage de **données**, tout équipement de réseautage et toute installation de secours connexes.

4.2. **Cyberincident** signifie:

4.2.1. l'accès non autorisé à tout **système informatique** ou l'utilisation non autorisée de ce dernier;

4.2.2. un code malveillant, un virus ou tout autre code dommageable dirigés contre tout **système informatique** ou introduits ou activés dans ce dernier, et conçus pour accéder à toute partie d'un **système informatique**, la modifier, la corrompre, l'endommager, la supprimer, la détruire, la perturber, la chiffrer, l'exploiter ou l'utiliser, y restreindre ou y empêcher l'accès, ou en perturber autrement le fonctionnement normal; ou

4.2.3. une attaque par déni de service qui perturbe tout **système informatique**, restreint ou empêche l'accès à ce dernier, ou en perturbe autrement le fonctionnement normal.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.